



N° Convocation : EF_EIA2_0501

CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-

Etablissement : Ecole d'Ingénierie Abulcasis
Filière : GENIE INFORMATIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET BIO ANALYSE
Semestre : S3

Cher (e) étudiant (e),

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 3 de La Faculté Abulcasis Ecole d'Ingénierie Abulcasis qui auront lieu du **08 au 30 janvier 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-2
- Entrée : SUD
- Zone : Zone EIA
- Emplacement : 5

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : SAIDI Mohamed Oussama
- N° d'inscription : INS-EIA00018822/2023
- CIN/Passeport : CD473770

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Ingénierie des Systèmes d'Information de la Santé	08/01/2024	11H30
2	Bases de Données 2	10/01/2024	08H30
3	Langues & Communication 3	10/01/2024	11H30
4	Conduite du Changement en milieu Hospitalier	13/01/2024	08H30
5	Génie Logiciel appliqué aux sciences de la santé	13/01/2024	11H30
6	Economie et comptabilité appliquée aux sciences de la santé	16/01/2024	11H30
7	Conduite de Projet - Informatique Médical I	16/01/2024	08H30
8	Calculabilité et complexité	18/01/2024	08H30
9	Introduction à la recherche	18/01/2024	11H30
10	Recherche opérationnelle appliquée aux sciences de la santé I	20/01/2024	11H30
11	Analyse de cycle de vie	20/01/2024	08H30
12	Réseaux et Virtualisation I	23/01/2024	11H30

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

